BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2059

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Ventes et cessions

953 850 807 RCS Evry.
ENPROCI.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 235000.00 EUR.
Adresse : 4, Boulevard Eugène Lagauche, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : ENPROCI SASU au capital de 235 000 euros 4 Boulevard Eugène Lagauche 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON 953 850 807 RCS EVRY ET AMR HOLDING EURL au capital de 325 350,00 euros Siège social : 4 Boulevard Eugène Lagauche 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON 901 867 465 RCS EVRY AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 12.05.2026 à ST GERMAIN LES ARPAJON, La société ENPROCI, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 235 000 euros, dont le siège social est 4 Boulevard Eugène Lagauche 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 953 850 807, et la société AMR HOLDING, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 325 350,00 euros, dont le siège social est 4 Boulevard Eugène Lagauche 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 901 867 465 RCS EVRY , ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ENPROCI par la société AMR HOLDING. La société ENPROCI ferait apport à la société AMR HOLDING de la totalité de son actif, soit 144 822,08 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 3 023,12 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 141 798,96 euros. La société AMR HOLDING détenant la totalité des 2 350 actions composant le capital social de la société ENPROCI, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de ENPROCI détenues par AMR HOLDING un mali de fusion de 93 201,04 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01.01.2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ENPROCI depuis le 01.01.2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société AMR HOLDING. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La société ENPROCI sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'EVRY au nom des deux sociétés le 19.05.2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à

la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente (30) jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Mention sera faite au RCS EVRY.

